



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7035

Texte de la question

M Charles Hernu attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation des agents de la SNCF qui ont réussi leur examen d'agent de maîtrise. Ces agents dépendent beaucoup d'efforts pour améliorer leur formation afin de passer des examens. Or, lorsqu'ils les réussissent, il n'y a pas de postes d'agents de maîtrise ouverts et ils se retrouvent en conséquence sur des listes d'attente impliquant des délais de plusieurs années. Ces agents ont un sentiment de frustration, ils savent qu'ils sont sous-employés par rapport à leur qualification alors que, de plus, les besoins existent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il pense prendre pour répondre à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les règles d'avancement en grade sont définies au chapitre 6 du statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel. Conformément aux dispositions du statut, la réussite à un examen prévu pour l'accès au grade supérieur n'est pas une condition suffisante pour être promu à ce grade. Il faut, en outre, être inscrit au tableau d'aptitude, inscription qui résulte du choix de l'autorité hiérarchique investie du pouvoir de notation. La SNCF indique que, d'une façon générale, un examen d'avancement pour un grade donne, y compris pour l'accès à un grade de maîtrise, n'est organisé qu'autant que des vacances dans l'emploi considéré existent ou sont prévisibles à court ou moyen terme. L'existence de longs délais entre la réussite à l'examen et la promotion peut avoir plusieurs origines, entre autres : s'agissant d'examens (et non de concours comportant un nombre de places limité), le nombre de lauréats excède, très souvent, les besoins prévus à court ou moyen terme ; les besoins en personnel peuvent évoluer différemment des prévisions établies avant l'organisation de l'examen ; les agents recus refusent de se déplacer là où existent des possibilités de promotion ou limitent leurs desiderata en matière de résidence ; lorsqu'un examen est organisé pour combler des besoins dans une circonscription, les agents de circonscriptions « excédentaires » voisines ont aussi la possibilité de faire acte de candidature, ce qui augmente encore le nombre d'agents en attente sur ces circonscriptions. Il convient, toutefois, d'observer que les agents présentant leur candidature à un examen n'ignorent pas la situation à l'intérieur de leur circonscription de notation ; ils sont donc à même d'évaluer le délai qui, en cas de réussite, s'écoulera avant leur promotion. Si ce délai leur paraît trop long, ils ont alors la possibilité de se porter volontaires pour un emploi sur une circonscription voisine où existent des vacances qui ne peuvent être comblées faute de candidats.

Données clés

Auteur : [M. Hernu Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7035

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3739